



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : José LOUBEAU
Tél. : 03 89 20 16 82
Mail : j.loubeau@inao.gouv.fr

N/Réf : OR/SA/LET136.18



METZ METROPOLE
Monsieur Henri HASSER
Harmony Park
11, Bld Solidarité – BP 55025
57071 METZ CEDEX 3

Colmar, le 26 février 2019

Objet : Révision allégée n°1 du PLU d'ARS-SUR-MOSELLE

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 13 novembre 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE.

La commune d'ARS-SUR-MOSELLE appartient à l'aire géographique des AOC « Moselle » et « Mirabelle de Lorraine ». Elle appartient également à l'aire de production des indications géographiques IGP « Bergamote de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

La commune se situe à dix kilomètres au sud-ouest de Metz, en rive gauche de la Moselle, et fait partie de la Métropole de Metz. Elle est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2017, et couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé par le 20 novembre 2014 ainsi que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole exécutoire depuis le 11 septembre 2011, ces deux documents étant actuellement en cours de révision.

La révision allégée n°1 du PLU d'ARS-SUR-MOSELLE a été présentée le 14 janvier 2019 lors de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, à laquelle participaient les services de l'INAO.

L'agence d'urbanisme AGURAM a présenté de manière détaillée les changements apportés au PLU dans les OAP et les règlements écrit et graphique portant sur trois objets.

L'objet premier vise à assurer la qualité de l'aménagement d'un secteur programmé par le PLU pour le développement de l'habitat de la commune situé au nord du cœur de ville ancien, au niveau des rues Jean Moulin et de la Mine. La vocation principale de la zone est l'accueil de programmes d'habitation composés de logements individuels. Or les parcelles concernées qui se situent au nord de la rue Jean Moulin (section 25) sont des espaces non urbanisés qui ont été retenus pour appartenir à l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Moselle ».

Dans sa version approuvée, le PLU prévoit en OAP une zone 1AUa : le projet de révision allégée vise à en modifier le contour à la marge afin d'optimiser la voirie, d'homogénéiser la taille des parcelles et de faciliter l'implantation des constructions nouvelles. L'INAO n'a pas d'objection sur ces ajustements à l'impact très limité.

.../...

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR
12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233
68012 COLMAR CEDEX
TEL 03.89.20.16.80. / TELECOPIE : 03.89.41.05.17
www.inao.gouv.fr

